



# Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

## COMMISSARIAT GENERAL

Bujumbura, le 20/02 / 2023

N/Réf : 540/92/CG/01/..... /JCM/2023

865

### ATTESTATION D'EXONERATION AU PRELEVEMENT FORFAITAIRE DE 4%

Je soussigné, Jean Claude MANIRAKIZA, Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes, atteste par la présente que, conformément à l'article 134 de la loi n°1/14 du 24 décembre 2020 portant modification de la loi n° 1/02 du 24 janvier 2013 relative aux impôts sur les revenus, la Société MAGASIN IRAKOZE BURUNDI, NIF : 4001599887, CCF : 40029577, est dispensée du prélèvement forfaitaire de 4% sur les factures des marchés publics jusqu'à l'expiration du quitus fiscal 2022-2023 signé en date du 07/11/2022.

LE COMMISSAIRE GENERAL

Jean Claude MANIRAKIZA



### C.P.I. à :

- Monsieur le Commissaire Général-Adjoint ;
- Monsieur le Commissaire des Taxes Internes et Recettes Non Fiscales ;
- Madame, Monsieur le Directeur Général de la Société Publique et Paraétatiques (Tous). ✓

à

**BUJUMBURA**